

Les aides spécifiques aux personnes âgées et à la prévention de la perte d'autonomie

Certains travaux peuvent être aidés par des **caisses de retraite ou mutuelles**

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) accueillent et orientent les personnes de plus de 60 ans.

Plus d'informations sur [Pour les personnes âgées | Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches | Pour les personnes âgées \(pour-les-personnes-agees.gouv.fr\)](#) et sur https://www.ille-et-vilaine.fr/sites/default/files/asset/document/bat-d-psh-0322-002_depliant-clic.pdf

Les aides de votre caisse de retraite

Les principaux critères d'éligibilité

Les conditions par rapport à votre situation

- Être retraité du régime général. Si ce n'est pas le cas vous pouvez quand même vous renseigner auprès de votre caisse de retraite.

Les conditions par rapport à votre logement

- Le logement peut être occupé à titre de **résidence principale ou secondaire**

Les travaux éligibles

- **Isolation thermique des pièces de vie**
- Aménagement des **sanitaires**
- **Changement de chaudière**
- Changement des **revêtements de sols**
- Motorisation des **volets roulants**
- **Accessibilité** du logement

Comment demander l'aide de votre caisse de retraite

Appelez votre caisse ou rendez-vous sur son site internet

Ma Prime Adapt'

MaPrimeAdapt' est l'aide de l'Etat dédiée aux personnes souhaitant adapter leur logement à leur **perte d'autonomie**. Le ménage est orienté vers un **assistant à maîtrise d'ouvrage** (AMO) habilité autonomie sur son territoire. **Trois niveaux d'accompagnement existent**

Plus d'informations à partir de la page 55 du guide des aides financières [guide des aides financières](#)

Les principaux critères d'éligibilité

Les conditions par rapport à votre situation

- Être un **ménage aux revenus très modestes ou modestes**
- Ouvert aux **propriétaires occupants et locataires du parc privé, usufruitiers, les titulaires d'un droit d'usage et d'habitation, ou les occupants d'un logement en viager**
- Avoir **70 ans ou plus ou de 60 à 69 ans disposant d'une attestation de GIR* 1 à 6.**

Qui peut délivrer un GIR ?

- un **organisme de gestion des régimes obligatoires de la sécurité sociale, le conseil départemental** (notamment au travers de la décision d'octroi de l'allocation personnalisée d'autonomie) **ou toute personne mandatée par ces derniers ;**
 - un **médecin,**
 - **Carsat, CRAM**
 - à titre transitoire jusqu'au 30 juin 2024, en cas d'impossibilité de faire attester le GIR par les organismes susmentionnés, un **opérateur agréé au titre de l'article L. 365-1 du CCH ou habilité par l'Anah** ayant réalisé le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic « autonomie », ou effectuant une mission de suivi animation dans les cas fixés par la délibération n° 2022-49 du 22 décembre 2022.
- en **situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50 % et plus, ou bénéficiant de la PCH** (Prestation de compensation du handicap).

ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	ACCESSIBILITÉ DU LOGEMENT	AUTRES TRAVAUX Y COMPRIS EXTÉRIEURS
<ul style="list-style-type: none">• Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée• Rehaussement des toilettes• Pose de carrelage ou revêtement antidérapant• Pose de barres d'appui et mains courantes	<ul style="list-style-type: none">• Création d'une rampe d'accès• Installation d'un monte-escalier• Installation d'un ascenseur• Installation d'un monte-personne ou plateforme élévatrice• Amélioration de la circulation intérieure, élargissement de passages• Aménagement d'une pièce	<ul style="list-style-type: none">• Création d'une pièce supplémentaire• Création d'une unité de vie• Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite• Élargissement ou aménagement de parking• Aménagement du cheminement extérieur• Installation de volets roulants électriques• Motorisation de volets roulants• Autonomie et adaptation : autres besoins

Les travaux éligibles

- Adaptation de la **salle de bain**
- **Accessibilité du logement**
- Autres travaux y compris extérieurs
- **Travaux induits**

- Travaux concernant des biens/équipements attachés à perpétuelle demeure

Ne sont pas éligibles les travaux dont l'installation conduirait à un abonnement financier

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage est obligatoire.

LES TYPES D'ACCOMPAGNEMENT : SOCLE, COMPLET ET ERGOTHÉRAPEUTE
 Dans le cadre de MaPrimeAdapt' il existe trois types d'accompagnement en fonction de la situation de l'usager :

SOCLE		COMPLET		COMPLET + RAPPORT D'ERGOTHÉRAPEUTE	
Point de contact	Définition du projet de travaux	Vérification du dossier	Ingénierie financière	Suivi des travaux	Clôture
Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux	Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés	Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage	Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge	Planification et suivi logistique des travaux	Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements
SOCLE À l'heure actuelle, l'accompagnement socle est uniquement disponible pour les dossiers déposés en format papier.					
COMPLET					

Montant et plafond des aides

L'ensemble des ressources du foyer est pris en compte pour évaluer l'éligibilité du demandeur.

- Jusqu'à **70% d'un plafond de 22 000 € HT pour les ménages aux revenus très modestes**
- Jusqu'à **50% pour les ménages aux revenus modestes**
- En cas d'absence d'atteinte du plafond de travaux et de perte d'autonomie dans les 5 ans une deuxième demande peut intervenir.

Comment demander Ma Prime Adapt :

Pour solliciter cette aide, vous pouvez contacter un des cinq opérateurs de l'Anah :

[Aid'habitat](mailto:contact@aidhabitat.fr) 09 53 98 40 35 – contact@aidhabitat.fr

[Conseils Renov' 35](mailto:contact@conseilsrenov35.fr) 06 31 70 92 58 - contact@conseilsrenov35.fr

[CDHAT](mailto:bretagne@cdhat.fr) 02 99 28 46 50 – bretagne@cdhat.fr

[Synerco](mailto:contact@synerco.fr) 02 30 96 36 63 – contact@synerco.fr

[Solihha](mailto:contact.illeetvilaine@solihha.fr) 02 99 79 51 32 – contact.illeetvilaine@solihha.fr

Plus d'informations sur <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Le crédit d'impôt

Pour les **ménages aux ressources intermédiaires pouvant justifier d'un GIR 1 à 4** ou d'un taux d'incapacité de 50 % et plus jusqu'au 31 décembre 2025.

Les aides nationales complémentaires

- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)